

FICHE BONIFICATIONS A JOINDRE A VOTRE ACCUSE DE RECEPTION

POSTES DE DIRECTEUR (TRICE) (2 classes et plus)	Nb de points	Votre situation
- Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction	2 points	
- Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3 points	
- Directeur nommé en ZEP depuis au moins 3 ans sans interruption	5 points	
- Directeur nommé en zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption	10 points	
- Intérim de direction une année : bonification attribuée au vœu concernant la direction occupée par intérim	10 points	
POSTES D'ADJOINT(E)	Nb de points	Votre situation
- Enfant à charge (au titre des allocations familiales), prise en compte jusqu'à l'âge de 20 ans au 01.01.2011, avec un maximum de 4 points	1 par enfant	
- Enfant à naître : Certificat médical justifiant la grossesse. Aucune modification prise en compte après le 25 avril 2011	1	
- Eloignement à partir de 20 km du domicile (commune) à l'école de rattachement (commune) pendant l'année scolaire 2010-2011 (précisez obligatoirement votre adresse sur accusé de réception, à défaut les points ne pourront être comptabilisés)	2	
- Personnel nommé sur poste fractionné, dans le seul cas où les communes sont distantes de + de 20 km)	2	
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en zone rurale fragile à titre provisoire ou à titre définitif : a) année scolaire 2010-2011 (soit 1 an) b) même groupe scolaire depuis le 01.09.2008 sans discontinuité	2 10	
- Personnel exerçant sur un poste répertorié en ZEP ⁽¹⁾ à titre provisoire ou à titre définitif depuis le 01.09.2008 sans discontinuité. Attention : cette bonification n'est pas accordée à un adjoint qui postule pour une direction. → Sont exclus de la bonification ZEP les titulaires remplaçants ZIL et BD : les psychologues scolaires rattachés à des réseaux situés en ZEP. → Il n'y a pas de cumul des points spécialisés et des points ZEP.	5 - -	

PERSONNELS NON TITULAIRES DU CAEL, CAPA SH, CAPSAIS	a) Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH et CLIS option D)	- 1 an en 2010-2011 - 2 ans en 2010-2011 - 3 ans en 2010-2011	→ 2 points → 4 points → 6 points	
	b) Personnels exerçant à titre provisoire sur poste de ZIL – ASH	- 1 an - 2 ans - 3 ans	→ 3 points → 5 points → 10 points	
	c) Personnel non spécialisé exerçant en CLIS D	- 1 an en 2010-2011 - 2 ans en 2010-2011 - 3 ans en 2010-2011	→ 3 points → 5 points → 7 points	
	d) Cumul des points spécialisés et des points ZEP pour les personnels exerçant en CLIS D	–	10 points	
	e) Brigade départementale ayant assuré le remplacement des stages CAPA-SH de façon continue(6 mois minimum)	–	→ 3 points	
	f) Personnels partant en formation – ASH	- prise en compte des années d'expérience dans l'enseignement spécialisé selon les bonifications ci-dessus		

(1) Rappel : la quotité minimale d'affectation = 50 % minimum.